

DELIBERATION N° 2026/036

Portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/037 du 21 mai 2026, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/011 du 07 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, avec les crédits ouverts par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
213101	POTEAUX INCENDIE	-3 000 000	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	-3 000 000	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	-5 000 000	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	11 000 000	
TOTAL		0	0

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, reste inchangée et se présente comme suit :

		Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	90 000 000	0	90 000 000
	Dépenses	90 000 000	0	90 000 000
Section d'investissement	Recettes	156 900 000	0	156 900 000
	Dépenses	156 900 000	0	156 900 000
TOTAL	Recettes	246 900 000	0	246 900 000
	Dépenses	246 900 000	0	246 900 000

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

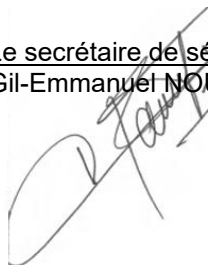
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

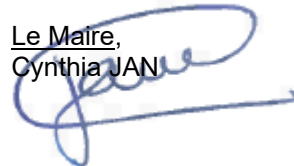
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1